

**MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

SECRETARIAT GENERAL

**PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT
INTEGRE DE LA VALLEE DE SAMENDENI**

BURKINA FASO

Unité-Progrès-Justice



PDIS

**PRESENTATION DU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT INTEGRE DE
LA VALLEE DE SAMENDENI**



Mai 2024

I. GENERALITES

Le site du projet Samendéni a été identifié en 1976 à travers l'aménagement des vallées des volta, au lendemain de la sécheresse des années 1970 et de la famine qu'elle a engendrée. Les études préliminaires réalisées entre 1981 et 1985 et les études détaillées réalisées de 2003 à 2007 ont permis d'évaluer les potentialités de la vallée supérieure du fleuve Mouhoun et de proposer un schéma d'aménagement de ladite vallée. Ces investigations ont permis la formulation du Programme de Développement Intégré de la vallée de Samendéni (PDIS) avec pour objectif de contribuer au développement économique et social durable des populations de la haute et moyenne vallée du Mouhoun.

La zone d'intervention du PDIS couvre le Nord de la région des Hauts-Bassins et l'Ouest de la région de la Boucle du Mouhoun.

Les objectifs spécifiques du programme sont :

- Mettre en place des infrastructures de mobilisation et d'exploitation de l'eau du Mouhoun ;
- Soutenir la production agricole, pastorale et halieutique dans la zone du programme ;
- Atténuer les impacts négatifs et bonifier les impacts positifs du programme dans sa zone d'intervention aux plans biophysiques et humains ;
- Promouvoir des activités agro industrielles et touristiques dans la zone du programme ;
- Promouvoir le PDIS et faciliter la participation des parties prenantes à sa mise en œuvre ;
- Assurer une bonne gouvernance dans le cadre de l'exécution du programme.

Le lancement des activités du PDIS a été effectué en janvier 2008. Le PDIS est classé en catégorie 2 des projets et programmes de Développement, suivant l'arrêté conjoint N°2023-0040/MEEA/MEFP du 19 janvier 2023 portant reclassement des projets et programmes du Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'assainissement.

Le coût partiel actualisé du programme est estimé à 161 462 492 000 FCFA, supporté par l'Etat sur fonds propres à hauteur de 73,27 % et sur prêt auprès de huit bailleurs¹ de fonds (BADEA, BOAD, BIDC, BID, FADD, FSD, OFID, FKDEA).

¹ **BID** : Banque Islamique de Développement ;
BIDC : Banque d'Investissement et de Développement de la CEDEAO ;
FSD : Fonds Saoudien pour le Développement ;
FKDEA : Fonds Koweïtien pour le Développement Economique Arabe ;
FADD : Fonds d'Abu-Dhabi pour le Développement ;
BADEA : Banque Arabe pour le Développement Economique en Afrique ;
BOAD : Banque Ouest Africaine de Développement ;
OFID : Fonds OPEP pour le développement international.

II. COMPOSANTES DU PDIS

Dix (10) composantes ont été identifiées pour la mise en œuvre du programme. Parmi ces composantes, la mise en œuvre de sept (07) a été entamée. Il s'agit de :

- (i) la construction du barrage ;
- (ii) la construction de la centrale hydroélectrique ;
- (iii) l'aménagement de périmètres hydroagricoles ;
- (iv) le recalibrage du fleuve Mouhoun ;
- (v) la mise en œuvre du Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) ;
- (vi) le développement de la pêche et de la pisciculture ;
- (vii) la coordination et le pilotage du Programme.

Les trois (03) autres composantes seront entamées au terme des études en cours d'exécution et de la mobilisation des financements complémentaires nécessaires. Il s'agit de : (i) l'aménagement de la zone agro-industrielle, (ii) le développement de l'hôtellerie et du tourisme, (iii) le développement des ressources animales.

Les principaux résultats attendus sont :

- le barrage d'une capacité de 1,05 milliards de m³ est construit sur le site identifié ;
- la centrale hydroélectrique d'une puissance de 2,74 MW avec un productible annuel attendu de 18 GWh est construite et fonctionnelle ;
- 21 000 ha de périmètres irrigués sont aménagés en aval du barrage et exploités ;
- la zone agro-industrielle de Bama est aménagée ;
- le fleuve Mouhoun est recalibré sur une longueur de 195 km ;
- les potentialités culturelles et touristiques de la zone du programme sont valorisées ;
- la pêche et la pisciculture sont développées dans la zone du Programme ;
- l'élevage autour des périmètres aménagés par le programme est développé ;
- les conditions socio-économiques et sanitaires des populations vivant dans la zone du programme sont améliorées.

III. PRINCIPAUX ACQUIS DU PROGRAMME

Les principaux acquis du programme se présentent comme suit :

III.1. Composante « Construction du barrage »

Cette composante prévoit la construction d'un barrage d'une capacité de stockage de 1,05 milliards m³ d'eau, à travers la réalisation d'une digue en terre d'une longueur de 2 900 m et d'une hauteur de 23,9 m afin de soutenir le développement des potentialités de la vallée de Samendéni.

Les travaux de construction du barrage de Samendéni sont achevés en 2019 et la réception définitive desdits travaux a été prononcée le 22 avril 2021. La retenue d'eau ainsi créée à une superficie à sa retenue normale de 150 km² pour un périmètre de 150 km et une longueur d'environ 50 km.



Photo 1 : Vue de la digue du barrage de Samendéni



Photo 2 : Vue du déversoir et de la digue du barrage de Samendéni

III.2. Composante « Construction de la centrale hydroélectrique »

Elle prévoit la réalisation d'une ligne électrique Moyenne Tension, la construction et l'équipement d'une centrale hydroélectrique d'une puissance installée de 2,74 MW pour produire 18 GWh (soit 18 000 000 kWh) par an.

Les travaux sont achevés et les essais de fonctionnement ont permis la production d'environ 240 MWh (240 000 kWh) d'électricité injectés sur le réseau de distribution de la SONABEL.

La réception des installations est prévue pour le mois de juin 2024.



Photo 3 : Vue la plateforme de la centrale hydroélectrique du barrage de Samendéni

III.3. Composante « Aménagement de périmètres hydroagricoles »

La vallée de Samendéni dispose d'un potentiel aménageable d'environ 21 000 ha, identifié sur dix-sept (17) sites le long des rives du Fleuve Mouhoun, en aval du barrage de Samendéni. L'aménagement de ce potentiel se fera progressivement en fonction de la mobilisation des financements.

A ce jour, les activités majeures entamées dans le cadre de la mise en œuvre de cette composante sont :

- la réalisation en cours des travaux d'aménagement d'une première tranche de 1500 ha de périmètres irrigués en maîtrise totale d'eau, répartis sur trois (03) sites à savoir Séguéré (180 ha) et Niéguéma/Toukoro (600 ha) dans la commune de Bama et Bossora (720 ha) dans la commune de Satiri ;

- la réalisation d'une étude de faisabilité technique et économique pour l'aménagement d'une deuxième tranche de 5000 ha de périmètres irrigués en maîtrise totale d'eau réparti sur les sites de Bassé, Lahirasso, Sanékui 1, Sanékui 2, Bokui 1 et Bokui 2, dans les communes de Satiri, Padéma, Solenzo et Bondokui. Cette étude est achevée en 2022 et la recherche de financement est en cours pour permettre de passer aux travaux d'aménagement ;
- la réalisation courant 2021 et 2022 des études portant sur les routes de désenclavement et les infrastructures divers d'appui à la production (électrification, magasins de stockage, unités de transformation, centres de collecte et de vente) pour faciliter l'exploitation des sites des périmètres irrigués de la première tranche de 1500 ha et de la seconde de 5000 ha.



Photo 4 : Canal primaire CP1 du périmètre irrigué de Niéguéma/Toukoro

III.4. Composante « Recalibrage du fleuve Mouhoun »

Cette composante prévoit le recalibrage du fleuve Mouhoun sur un linéaire d'environ 195 km en aval du barrage de Samendéni. Ces travaux permettront d'une part de protéger le cours d'eau et d'autre part de faciliter l'écoulement de l'eau provenant du barrage vers les sites de prélèvement d'eau pour les différents usages dans la zone d'intervention du PDIS. Les activités majeures déjà réalisées sont :

- les études de recalibrage du tronçon du fleuve Mouhoun situé entre le barrage de Samendéni et le futur barrage de Ouessa, long d'environ 700 km ;
- l'achèvement en 2019 des travaux de recalibrage d'un premier tronçon de 2,5 km et l'exécution à 55% du recalibrage du deuxième tronçon de 96 km du fleuve Mouhoun.

III.5. Composante « Mise en œuvre du Plan de Gestion Environnementale et Sociale »

Le plan de gestion environnementale et sociale (PGES) a pour objectif essentiel d'atténuer les impacts négatifs et de bonifier les impacts positifs du barrage de Samendéni et ses ouvrages annexes sur les plans environnemental et social en intervenant dans les trois principaux domaines thématiques qui sont les milieux humains, physique et biologique. Il prévoit entre autres la délocalisation et la réinstallation de huit (08) villages d'une population estimée à 50 000 habitants, l'indemnisation et la compensation des biens impactés, la réalisation d'infrastructures socio-éducatives, sanitaires et d'approvisionnement en eau potable (écoles, CSPPS, forages, AEPS, pistes de désenclavement, etc.), le déboisement de la cuvette du barrage et l'évacuation du bois hors de la cuvette sur une superficie de 13 000 ha ; la réalisation de plantations de compensation, la construction d'une digue de protection du village de Banzon.

Les principaux résultats sont relatifs, entre autres, à (i) la réinstallation des personnes affectées par le projet (PAP), (ii) l'indemnisation des PAP pour la perte de leurs biens (terres, infrastructures, vergers), (iii) la réalisation d'infrastructures sanitaires (4 CSPPS), d'éducation (7 écoles primaires), d'approvisionnement en eau potable (38 forages et 12 AEPS) et de désenclavement (73,2 km de pistes rurales), (iv) la réalisation d'une auréole de plantation de protection du plan d'eau du barrage (970 ha reboisés sur 1500 ha à terme).

Les images suivantes présentent quelques infrastructures réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du PGES.



Photos 5 : Ecole primaire du site d'accueil de Banakorosso



Photo 6: Château d'eau de l'AEPS du site d'accueil de Soungalodaga 3

III.6. Composante « zone agro-industrielle »

Cette composante vise l'aménagement d'une zone agro-industrielle comprenant des unités diverses de conservation, de transformation et de conditionnement des produits agricoles, laitiers et halieutiques. Elle permettra l'amélioration de l'écoulement des produits par la transformation et la création d'emplois industriels permanents et temporaires. Le site de la Zone Agro-industrielle est situé dans la commune de Bama sur la RN 9 à environ 30 km de Bobo-Dioulasso. D'une superficie de 100 hectares, le site est extensible à 500 hectares. Les activités déjà exécutées sur le site de 100 ha comprennent la purge des droits fonciers par le PDIS et la réalisation du lotissement et de l'étude de voirie et assainissement par le Ministère en charge de l'industrie.

III.7. Composante « Développement de la pêche et de la pisciculture »

Le lac du barrage de Samendéni constitue une opportunité pour l'exercice d'une pêche de type commercial durant toute l'année.

Outre la pêche de capture il est prévu le développement de la pisciculture. A cet effet, une station aquacole de 14 ha sera érigée dans le village de Samendéni, dans la commune de Bama. Cette station va jouer un rôle dans la formation des acteurs et dans la fourniture des intrants

tels que les alevins et les aliments. Il est également envisagé la réalisation d'unités de production piscicoles à proximité des 17 sites des périmètres irrigués.

En termes d'acquis, environ 1 000 tonnes/an de poissons sont capturés dans le lac du barrage, depuis l'ouverture de la pêche en décembre 2018. De plus, le site de la station aquacole a été identifié et sécurisé à travers la purge des droits fonciers. Enfin, l'étude d'aménagement de 120 ha de périmètres piscicoles répartis sur six (06) sites en aval du barrage de Samendéni a été réalisée en 2022. La recherche de financement nécessaire pour la réalisation des travaux est en cours.

III.8. Composante « Développement et intensification de l'élevage »

Le barrage de Samendéni et l'aménagement des périmètres irrigués offrent des possibilités énormes de développement de l'élevage. Un accent particulier sera mis sur l'embouche et sur l'élevage laitier autour des périmètres irrigués. Des centres de collecte de lait seront construits au niveau de chaque périmètre irrigué afin d'approvisionner les unités de transformation. Une étude de développement de l'élevage a été réalisée en 2022. Les activités identifiées seront mises en œuvre dès que les financements seront mobilisés.

III.9. Composante « Développement de l'hôtellerie et du tourisme »

La zone du PDIS offre de nombreuses possibilités de développement du tourisme et de l'hôtellerie non seulement autour du plan d'eau du barrage, mais aussi à travers les nombreux sites touristiques répertoriés dans ou à proximité de la zone d'utilité publique.

Un état des lieux de ces potentialités a été établi et un plan de valorisation sera mis en œuvre une fois les financements nécessaires mobilisés.

IV. CONSTRUCTION DE L'AGROPOLE DE SAMENDENI

Avec l'adoption de la Stratégie nationale de promotion des pôles de croissance (SNP-PC) 2019-2023 et au regard des potentialités de la zone de Samendéni, il est envisagé la mutation du PDIS en agropole afin d'accélérer la mise en œuvre des différentes activités. Les conclusions de l'étude de préféabilité ont été adoptées en Conseil des Ministres le 23 octobre 2019 et un dispositif institutionnel de préparation de l'agropole a été créé suivant le décret n°2020-0855/PRES/PM/MINEFID du 12 octobre 2020.

Des rencontres avec les différents acteurs sous l'égide de la Direction des Pôles de Croissance et de Compétitivité (DPCC) ont permis d'identifier onze (11) études prioritaires nécessaires à la formulation de l'agropole de Samendéni dont huit (08) sont achevés. Il s'agit de/du :

- l'étude de la situation de la zone d'utilité publique (ZUP) de l'Agropole ;
- l'évaluation environnementale stratégique de la ZUP de l'agropole ;
- l'étude du cadre de politique de réinstallation des personnes affectées ;
- plan de gestion des pestes et des pesticides (PGPP) de l'agropole ;

- l'étude sur le cadre de gestion du patrimoine culturel de l'agropole ;
- plan de préparation aux situations d'urgence de l'agropole de Samendéni ;
- l'étude de faisabilité de l'agropole de Samendéni ;
- l'étude d'établissement de la situation de référence environnementale.

Les trois études restantes sont relatives à la restructuration du PDIS, à l'élaboration du Schéma Directeur d'Aménagement de la ZUP de l'agropole et à l'élaboration du cadre foncier pour la gestion durable des terres.

Les conclusions de l'ensemble des études serviront à l'élaboration du document cadre de l'agropole de Samendéni et à sa formalisation.